

***Critères d'admissibilité pour PME et exemples***

- Le financement des PME est offert aux entreprises qui comptent un maximum de **250 employés**.
- Le programme Agri-marketing versera **50 % du soutien financier jusqu'à concurrence de 50 000 \$ annuellement par entreprise** pour les activités admissibles suivantes :
  - publicité dans la presse écrite, dans les médias, babillards et affiches imprimées ou électroniques;
  - promotions en magasin et dans les services de restauration, démonstration de produits aux acheteurs et aux consommateurs;
  - séminaires professionnels pour informer les représentants du secteur des attributs propres aux produits agricoles, agroalimentaires et aux produits de poisson et fruits de mer du Canada;
  - participation aux foires et expositions (pas en tant qu'exposant);
  - formation technique des acheteurs étrangers sur les produits canadiens et la manutention des produits;
  - missions à l'étranger et missions exploratoires.

Exemple : Une PME pourrait dépenser un maximum de 100 000 \$ en coûts totaux pour une activité ou une série d'activités et recevoir un maximum de 50 % de financement du programme pour PME, soit 50 000 \$ par an.

Exemple : La participation à un salon professionnel est admissible tant que l'association ne participe PAS au même salon (la PME ne duplique pas le travail déjà effectué par l'association).

Si l'association participe à un salon professionnel, la PME peut se joindre à l'association dans son kiosque, mais elle ne recevra pas de financement du programme Agri-marketing pour cette activité. Toutefois, si la PME veut mener des activités de suivi après le salon, celles-ci seraient admissibles à un financement pour PME.

- Les PME qui présentent une demande doivent être prêtes à faire de l'exportation et l'association doit le confirmer pour ses PME. Le formulaire d'évaluation avec liste de vérification pour l'exportation peut servir de guide pour les associations et les PME.
- Les activités proposées sont non génériques et ne doivent pas dupliquer des tâches pour lesquelles l'association est déjà financée par le programme Agri-marketing.
- Les activités proposées devraient viser à appuyer l'utilisation par l'association des attributs de l'image de marque Canada.

- **Date limite : 3 SEPTEMBRE 2010** pour présenter des demandes d'activités qui doivent être mises en œuvre au cours du 3<sup>e</sup> trimestre (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2010).
- **Date limite : 15 OCTOBRE 2010** pour présenter des demandes d'activités qui doivent être mises en œuvre au cours du 4<sup>e</sup> trimestre (entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2011).

***Une association peut présenter une seule application pour des activités de PME pour les deux trimestres.***

**Le nombre de demandes financées au cours de la première ronde (date limite du 3 septembre) déterminera la disponibilité du financement pour PME pour la seconde ronde (date limite du 15 OCTOBRE).**

<b>Activités de PME admissibles au financement du programme Agri-marketing</b>
<b>Remarque : Le programme ne finance pas les activités de PME aux États-Unis (É.-U.)</b>
<b>Généralités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Publicité dans la presse écrite, les médias, babillards et affiches imprimés ou électroniques.</li> <li>• Promotions en magasin et dans les services de restauration, démonstration de produits aux acheteurs et aux consommateurs.</li> <li>• Séminaires professionnels pour informer les représentants du secteur des attributs propres aux produits agricoles, agroalimentaires et aux produits de poisson et de fruits de mer du Canada.</li> <li>• Participation aux foires et expositions (pas en tant qu'exposant).</li> <li>• Participation aux foires et expositions en tant qu'exposant, uniquement dans le cas où le programme Agri-marketing ne finance pas l'association de l'industrie pour qu'elle y participe.</li> <li>• Formation technique des acheteurs étrangers sur les produits canadiens et la manutention des produits.</li> <li>• Missions à l'étranger et missions exploratoires.</li> </ul>
<b>DÉPENSES ADMISSIBLES POUR PME</b>
<b>Généralités</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de matériel, de fournitures et de services expressément requis pour le projet.</li> <li>• Honoraires d'experts-conseils, tels qu'ils sont facturés à la PME, y compris les coûts de communication, de déplacement et d'hébergement, assumés pour la conduite d'études ou la prestation d'autres services professionnels (offerts au Canada et sur place à l'étranger). Les experts-conseils ne doivent avoir aucun lien de dépendance avec l'association ou la PME.</li> <li>• Coût des séminaires et de formation, y compris la location des salles, la location d'équipement audiovisuel, le matériel imprimé, les services d'interprétation simultanée, la publicité et les honoraires.</li> <li>• Frais d'inscription à des conférences, à des séminaires et des foires commerciales.</li> <li>• Frais de conception, de traduction et de production de matériel publicitaire.</li> <li>• Coûts de publicité dans la presse écrite, les médias, babillards et affiches imprimées et électroniques.</li> <li>• Recours à des entrepreneurs à temps partiel qui participeront à l'exécution d'activités de promotion particulières au point de vente ou aux lieux d'exposition.</li> <li>• Services professionnels, d'interprétation et de traduction.</li> <li>• Taxes fédérales et provinciales, y compris la portion non remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS), s'il y a lieu, versées par la PME.</li> </ul>

<b>Foires commerciales</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de participation.</li> <li>• Déplacements (voir les dépenses de déplacement admissibles).</li> <li>• Indemnités journalières.</li> </ul>
<b>Promotions en magasin</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements (voir les dépenses de déplacement admissibles).</li> <li>• Indemnités journalières.</li> <li>• Démonstrations de produits.</li> <li>• Catalogues.</li> <li>• Fiches et livres de recettes.</li> <li>• Traduction.</li> </ul>
<b>Missions</b>
Missions à l'étranger <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements (voir les dépenses de déplacement admissibles).</li> <li>• Experts-conseils canadiens ou du marché visé, tels que des traducteurs, etc.</li> <li>• Coûts directs comme la location de locaux et le matériel logistique.</li> </ul>
<b>Études de marché</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Non admissibles</li> </ul>
<b>Déplacements</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Billets d'avion aller-retour en classe économique (le tarif économique le plus bas indépendamment de la durée du vol) pour les vols internationaux, y compris les frais d'aéroport et les coûts au sol admissibles, pour les Canadiens qui voyagent à l'étranger.</li> <li>• Déplacements à l'intérieur du pays ou à l'extérieur de la ville (p. ex. avion, train, autobus et voiture louée), y compris les frais d'aéroport et les coûts au sol applicables, pour les Canadiens qui voyagent à l'étranger.</li> <li>• La période de déplacement pour une personne est fixée à un maximum de trois mois.</li> </ul>

## **LIGNES DIRECTRICES POUR LES DÉPLACEMENTS**

### **Les Canadiens qui voyagent à l'étranger disposent de deux options de remboursement**

**OPTION D'INDEMNITÉ JOURNALIÈRE** – Une indemnité journalière fixe équivalant à 50 % des dépenses estimatives, notamment pour les repas, l'hébergement, les déplacements locaux ou urbains (p. ex. autobus, taxis, voitures louées, etc.) et les faux frais (p. ex. communications téléphoniques, services de buanderie, assurances, visas, etc.). L'indemnité journalière (qui couvre des journées complètes ou partielles en déplacement) s'élève à 400 \$CAN par jour pour tous les pays (portion du programme Agri-marketing: 50 % de 400 \$, soit 200 \$).

**OU**

**CONTRIBUTION DU PROGRAMME AGRI-MARKETING (50 %) AUX DÉPENSES RÉELLES DE DÉPLACEMENT À L'ÉTRANGER** – La moitié des dépenses réelles de déplacement à l'étranger (avec pièces justificatives) pour l'hébergement, les déplacements locaux ou urbains (p. ex. autobus, taxis et voitures louées) et les faux frais (communications téléphoniques, assurances, visas, etc.). Les plafonds sont établis dans les directives applicables du Conseil du Trésor (CT). Repas et faux frais : 50 % des dépenses réelles de repas et des faux frais jusqu'à un montant maximal quotidien pour les repas et établi comme suit par le CT pour les pays visités comme il est indiqué dans le tableau ci-après.

PAYS	CONTRIBUTION DU PROGRAMME AGRI-MARKETING
É.-U.	Le programme Agri-marketing ne finance pas d'activités de PME aux É.-U.
Autres pays	<p>50 % des dépenses réelles (avec pièces justificatives) pour l'hébergement, les déplacements locaux ou urbains, les communications téléphoniques, les assurances, etc.</p> <p>Repas et faux frais – 50 % des dépenses réelles de repas et de faux frais jusqu'à un plafond quotidien pour les repas, établi par le CT pour les pays visités. L'indemnité de faux frais est calculée à raison de 32 % du taux afférent pour les repas.</p> <p>Remarque : Si aucune indemnité pour petit déjeuner n'est mentionnée pour un pays particulier, l'indemnité de faux frais sera calculée à raison de 40 % du taux quotidien prévu pour les repas.</p>
<p>Il est possible de consulter la directive en vigueur, ainsi que les taux quotidiens pour les indemnités pour repas du CT à l'adresse suivante :  <a href="http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app_d.php?lang=fra">http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/app_d.php?lang=fra</a>            Directive sur les voyages, Appendice D – Indemnités – Module 4 – En vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2010</p>	

### **Les visiteurs étrangers séjournant au Canada disposent de deux options de remboursement**

Le gouvernement fédéral versera une contribution (évaluée à 50 % des coûts réels) pour les dépenses quotidiennes, telles que l'hébergement, les repas, les déplacements locaux ou urbains et les faux frais. Cette contribution sera versée sous forme d'une indemnité quotidienne s'élevant à 200 \$CAN par jour par visiteur étranger (portion du programme Agri-marketing : 50 % de 200 \$, soit 100 \$).

#### **OU**

Le gouvernement fédéral versera une contribution correspondant à 50 % des coûts réels de déplacement (avec pièces justificatives) pour l'hébergement, les déplacements locaux ou urbains (p. ex. autobus, taxis et voitures louées), les communications téléphoniques, les assurances, etc. Les plafonds sont établis selon les directives applicables du Conseil du Trésor (CT). Repas et faux frais – 50 % des dépenses réelles de repas et de faux frais jusqu'à une indemnité mixte maximale établie selon les taux quotidiens des indemnités pour repas du CT en vigueur au moment de l'activité. Il est possible de consulter la directive applicable et les taux quotidiens des indemnités pour repas du CT à l'adresse suivante :

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=98&lang=fra&merge=2>

Directive sur les voyages, Appendice C – Indemnités – Modules 1, 2 et 3. Choisir la version qui convient dans le menu déroulant.

### **Pour les déplacements au Canada directement liés à l'exécution des activités admissibles approuvées**

**CONTRIBUTION DU PROGRAMME AGRI-MARKETING (50 %) AUX DÉPENSES RÉELLES DE DÉPLACEMENT À L'INTÉRIEUR DU CANADA** – 50 % des dépenses réelles de déplacement incluant les coûts de transport et d'hébergement (avec pièces justificatives), et 50 % des coûts quotidiens des repas et des faux frais (à 50 % des taux applicables du Conseil du Trésor en vigueur au moment de l'activité) assumés par des Canadiens pour des activités

admissibles approuvées. Il est possible de consulter la liste des frais de repas admissibles à l'adresse :

<http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/index.php?sid=98&lang=fra&merge=2>

Directive sur les voyages, Appendice C – Indemnités – Modules 1, 2 et 3. Choisir la version qui convient du menu déroulant.

## DÉPENSES NON ADMISSIBLES POUR LES PME

### Généralités

- Frais courants d'établissement d'une exploitation commerciale.
- Frais d'élaboration et de commercialisation de produit.
- Formation technique pour des acheteurs qui ne sont pas étrangers.
- Formations pour les experts-conseils.
- Formation pour les employés.
- Dépenses déjà couvertes au titre d'autres ententes du programme Agri-marketing.
- Services contractuels fédéraux, provinciaux ou municipaux (p. ex. analyses en laboratoire), y compris les marchés avec les sociétés d'État.
- Recherche, analyse et/ou élaboration de politiques sectorielles.
- Immobilisations, location ou achat d'éléments d'actif – matériel et ameublement de bureau courant, matériel informatique, vidéocaméra, véhicules, présentoirs permanents, etc.
- Paiement en nature (c.-à-d. quand il n'y a aucune sortie de fonds).
- Cartes professionnelles, cartes de vœux et abonnements à des publications.
- Adhésion aux associations professionnelles.
- Coûts engagés avant la date d'entrée en vigueur du projet ou après la date à laquelle l'entente s'est terminée.
- Coûts de présentation.
- Activités d'accueil et cadeaux (p. ex. repas et boissons, réceptions, visites touristiques, porte-documents offerts à des conférences et cadeaux offerts aux conférenciers invités).
- Activités de développement des marchés au Canada.
- Frais de conception, d'emballage et d'étiquetage.
- Cadeaux publicitaires, prix, coupons.
- Développement de produits.
- Salaires et commissions autres que ceux qui sont précisés dans la politique salariale du programme Agri-marketing ou qui sont approuvés au préalable par Agriculture et Agroalimentaire Canada.
- Frais de préparation de plans d'affaires internationaux.
- Services, déplacements, hébergement et repas des fonctionnaires.
- Portion remboursable de la TPS, des taxes sur la valeur ajoutée ou d'autres taxes pour lesquelles un remboursement ou un dégrèvement est perçu.
- Frais bancaires y compris les intérêts et frais de cartes de crédit.
- Frais engagés par les parties qui ne sont pas signataires de l'entente de contribution.
- Dépenses reliées à la promotion et à la publicité sur le tabac ou les produits du tabac.
- Publicité et promotion au Canada et aux É.-U.
- Frais rattachés aux foires commerciales internationales qui ont lieu au Canada
- Études de marché.
- Coût des échantillons de produits incluant le transport.
- Toute autre dépense que le ministre peut juger non admissible.